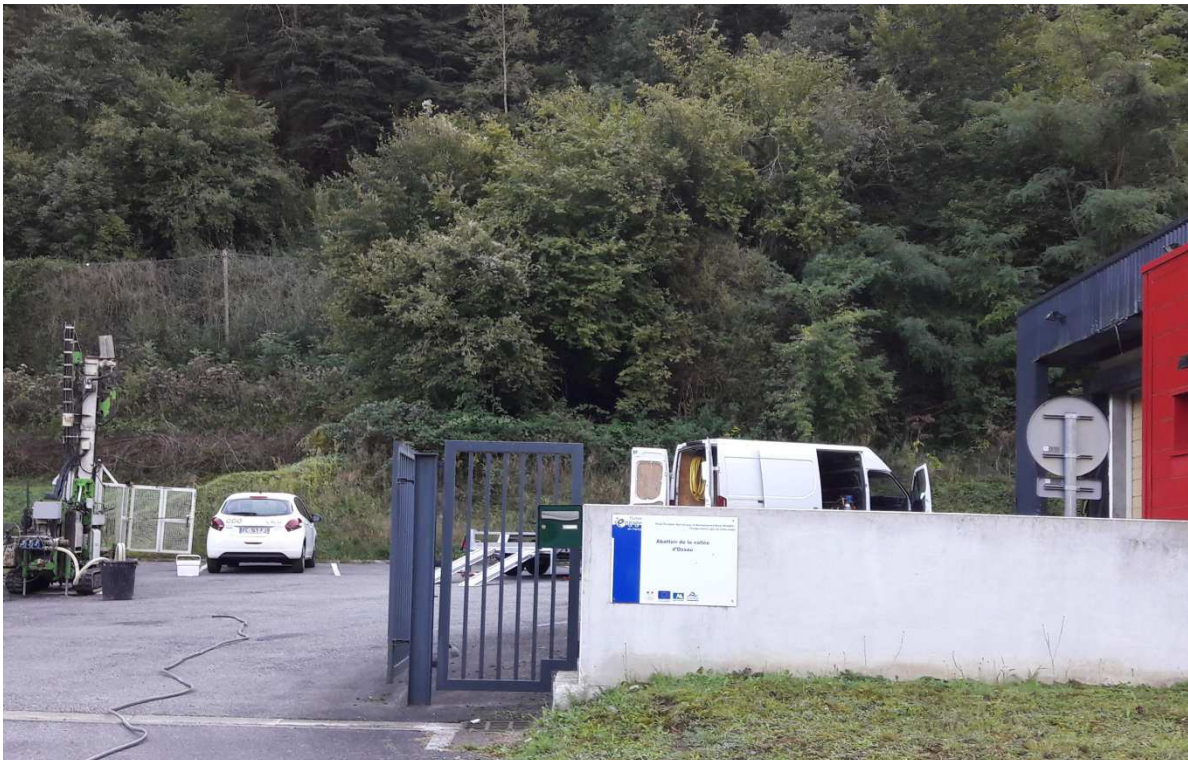


Etude géotechnique pour la construction d'une salle de découpe attenante à l'abattoir Louvie-Soubiron (64) Etude géotechnique phase G1-G2



Site du Projet

Octobre 2019

Historique des versions				
Date	Version	Nature - Modifications	Rédaction	Vérification
09/10/19	1	Initiale	G. Le Bozec	Y.Audiger

1	PREAMBULE.....	2
2	ETUDE DE SITE	3
2.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	3
2.2	SISMICITE :	4
2.3	RISQUE ARGILE.....	5
2.4	RISQUE DE CHUTE DE BLOCS.....	5
3	RESULTATS DES INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES.....	7
3.1	SONDAGES A LA TARIERE MECANIQUE/FORAGE A L'EAU	7
3.2	SONDAGES PRESSIOMETRIQUES.....	7
3.3	ESSAIS EN LABORATOIRE	9
3.4	SYNTHESE DES CAMPAGNES DE RECONNAISSANCE.....	9
4	RECOMMANDATIONS	10
4.1	POSSIBILITE DE FONDATION	10
4.2	CONTRAINTES DE CALCUL.....	10
4.3	DALLAGE	11
5	TASSEMENTS	11
6	RISQUES GEOTECHNIQUES ET SUJETIONS D'EXECUTION	11

1 PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet l'étude géotechnique de niveau projet G2PRO (comprenant la mission G1 et G2^{AVP}) de construction d'un abattoir à Louvier-Soubiron (64).

Cette mission fait cependant abstraction des approches quantité, coût et délais d'exécution qui seront traité dans le rapport projet.

Dans le cadre de la norme NFP 94 500, nous réalisons une mission G2 de manière à s'assurer de la stabilité des sols, de la capacité des sols à accueillir un abattoir et de vérifier la compatibilité de l'emplacement de l'abattoir avec les risques liés à la construction.

La zone du projet est soumise à un plan de prévention du risque « chute de blocs », ainsi qu'à un risque de remontée de nappe et inondation, comme cela est précisé dans le certificat d'urbanisme.

Le plan ci-dessous permet de localiser le site du projet et l'emplacement de l'abattoir

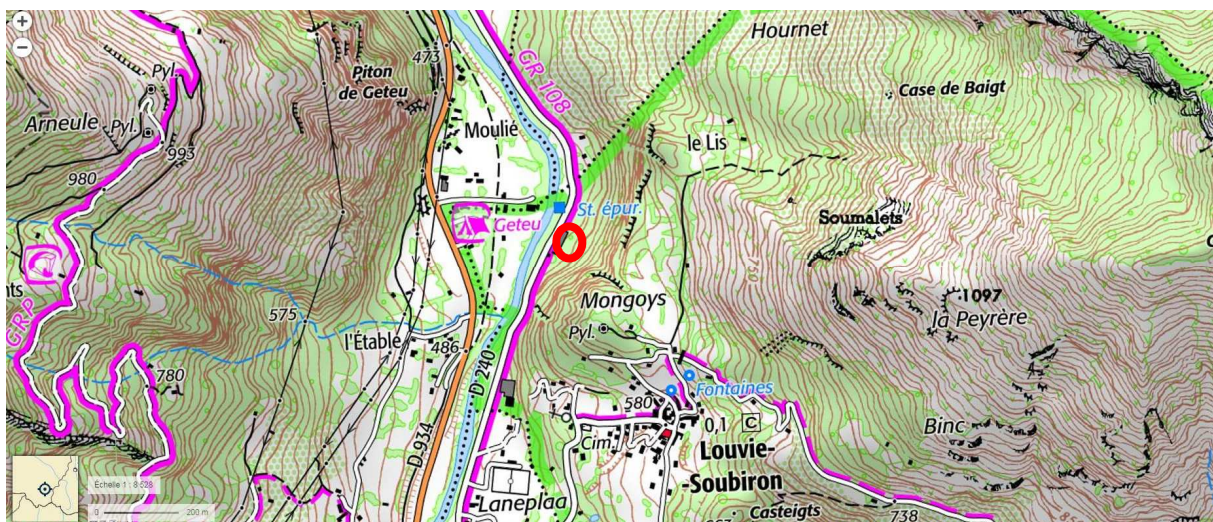


Figure 1 : extrait du plan de situation (source : geoportail)

Le site du projet est situé sur un parking goudronné, au bord de la route départementale D240, en surplomb du Gave d'Ossau et en pied d'une paroi rocheuse.

L'étude géotechnique s'appuie sur les investigations suivantes :

- ➔ Deux sondages en alternant la tarière mécanique/forage destructif à l'eau avec essais pressiométriques (3 unités au droit de SP1 ; 4 unités au droit de SP2 ; Profondeur des sondages, 6m/TN). Les sondages à la tarière nous ont permis de prélever un échantillon sur le sondage SP1,
- ➔ Un essai en laboratoire de type identification GTR selon la norme NF P 11-300 (voir §3.3).

Ce rapport a pour but de :

- De définir le contexte géotechnique et d'identifier les risques géotechniques liés à l'édification des ouvrages, notamment concernant les risques de chutes de blocs et vis-à-vis des remontées de nappes,
- Déterminer la nature et la qualité mécanique des matériaux du site,
- Analyser les modes de fondation du projet et dimensionner les ouvrages,
- De donner des principes de conceptions et recommandations d'exécution.

2 ETUDE DE SITE

2.1 Contexte géologique et hydrogéologique

D'après l'examen de la carte géologique du secteur au 1/25000 et notre connaissance de la zone, les ouvrages sont situés sur des formations rocheuses sédimentaires paléozoïques :

Les formations rocheuses se succèdent de la manière suivante (sud au nord : bas en haut) :

- Formations calcaires amygdalaires noires avec intercalations de pélites (h1-3) pentées à 45° vers le nord,
- Formations sédimentaires calcaréo-schisto-gréseuse des cinq monts (Hcm) pentées à 45° vers le nord,
- Formations sédimentaires alternant pélites et calcaires (d1-2) pentées à 45° vers le nord,
- Formations sédimentaires alternant pélites et argiles (d3-4) pentées à 45° vers le nord.

Des formations fluviales et lacustres plus récentes, voir des éboulis d'altérations pourraient recouvrir les formations sédimentaires rocheuses et argileuses, au niveau du site.

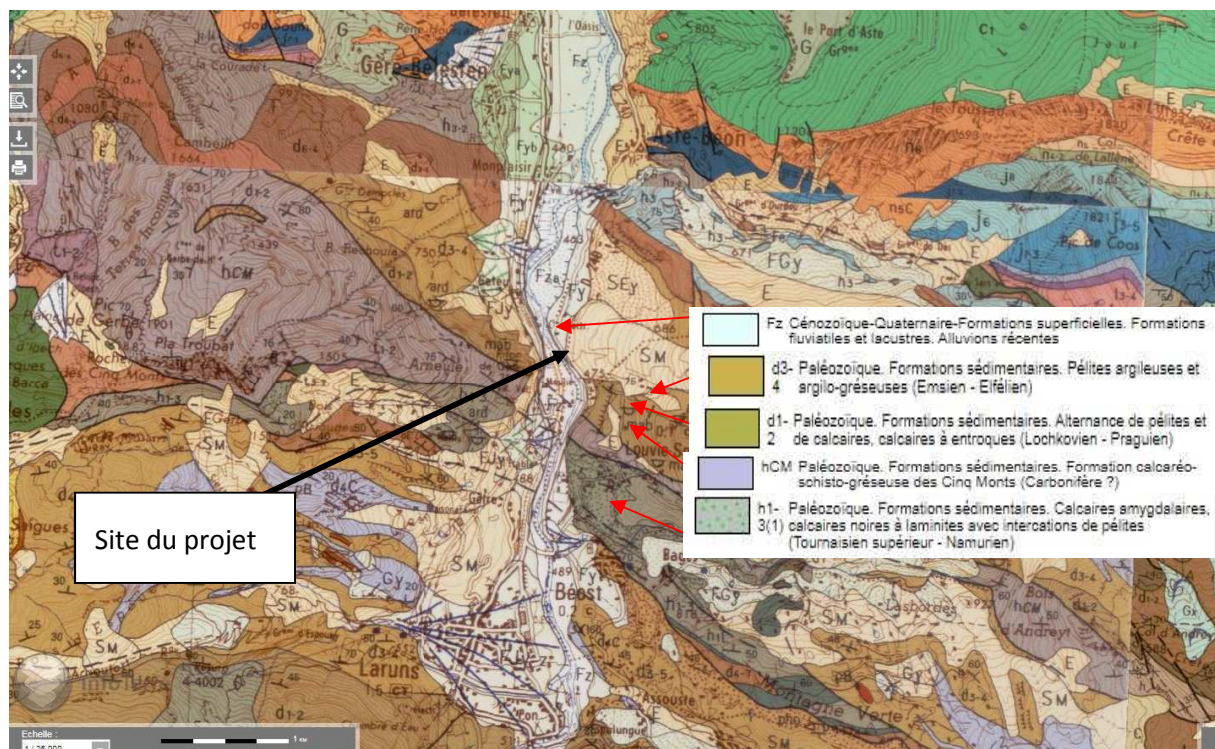


Figure 2 : extrait de la carte géologique de la zone d'étude (source : infoterre)

D'un point de vue topographique, l'ouvrage est situé en surplomb du Gave d'Ossau (approximativement 6m).

D'un point de vue **hydrogéologique**, la zone du projet est potentiellement sujette aux débordements de la rivière (fiabilité faible à moyenne).

La carte ci-dessous nous indique que la nappe est proche et que la sensibilité à la remontée est très élevée, la nappe semble presque affleurante.

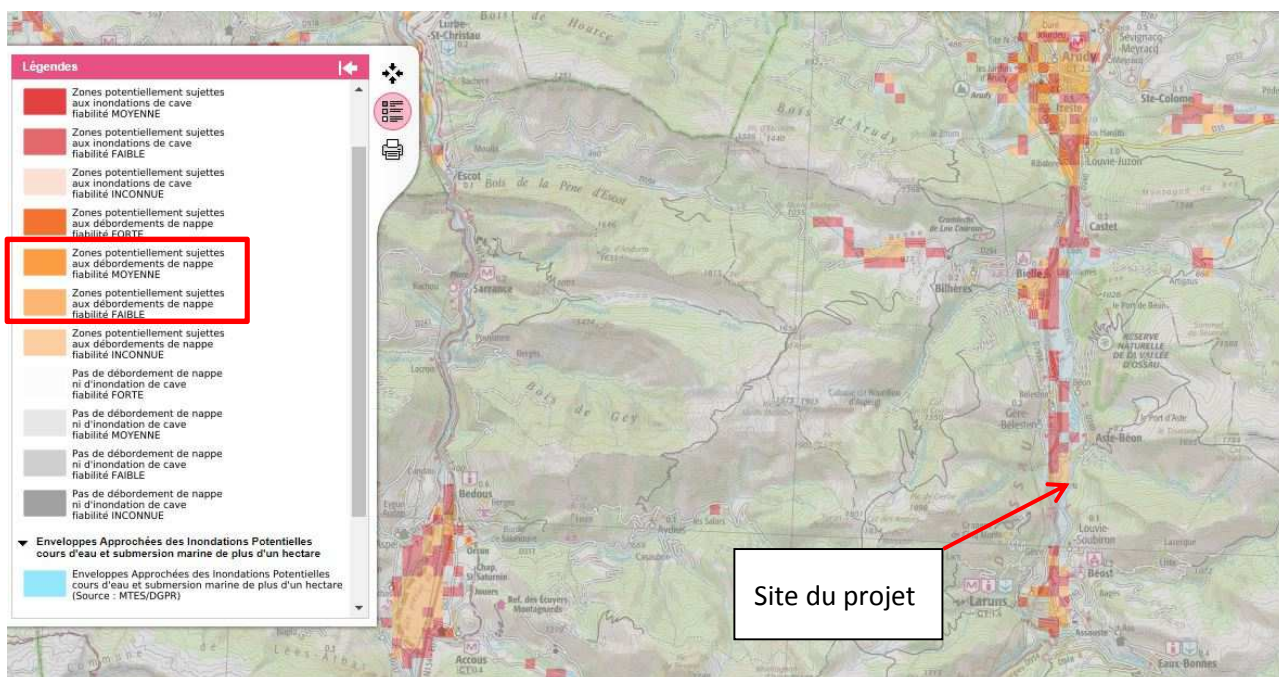


Figure 3 : extrait de la carte du risque de remontée de nappe (source : georisques)

La zone du projet n'est pas concernée par un plan de prévention vis-à-vis de ce risque.

Néanmoins, le certificat d'urbanisme délivré par l'état précise que pour se prémunir de ce risque, le plancher devra être rehaussé de 0.30 par rapport au terrain naturel avant tout décaissement et il ne sera pas autorisé de création de cave ou sous-sol enterré. La cote maximum du parking est de 478.82mNGF donc la côte de l'ouvrage sera de 479.12m NGF minimum, correspondant approximativement à la cote du bâtiment existant (voir annexe 1).

2.2 Sismicité :

La commune de Louvie-Soubiron est en zone 4 (moyenne) pour les aléas sismiques (voir figure 4).

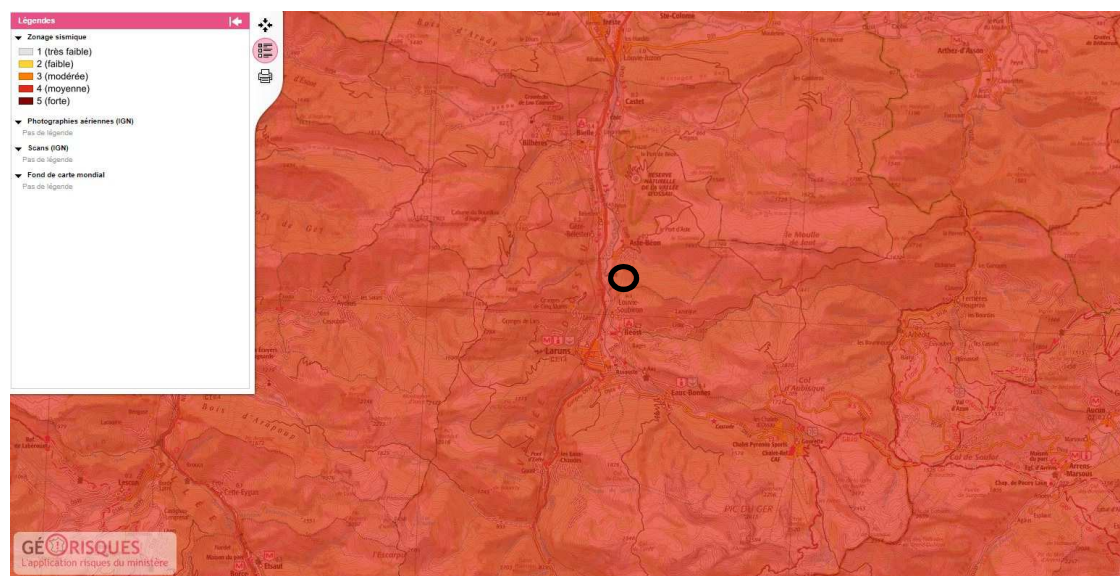


Figure 4 : extrait de la carte du zonage sismique (source : georisque)

2.3 Risque argile

La carte du risque de retrait-gonflement des argiles liée au phénomène de sécheresse / réhydratation des sols nous indique que les terrains concernés par l'étude sont situés dans une zone d'aléa faible à moyen (selon le zonage qui entrera en vigueur en 2020).

Nous étudierons donc ce risque lors des sondages et de l'analyse laboratoire.

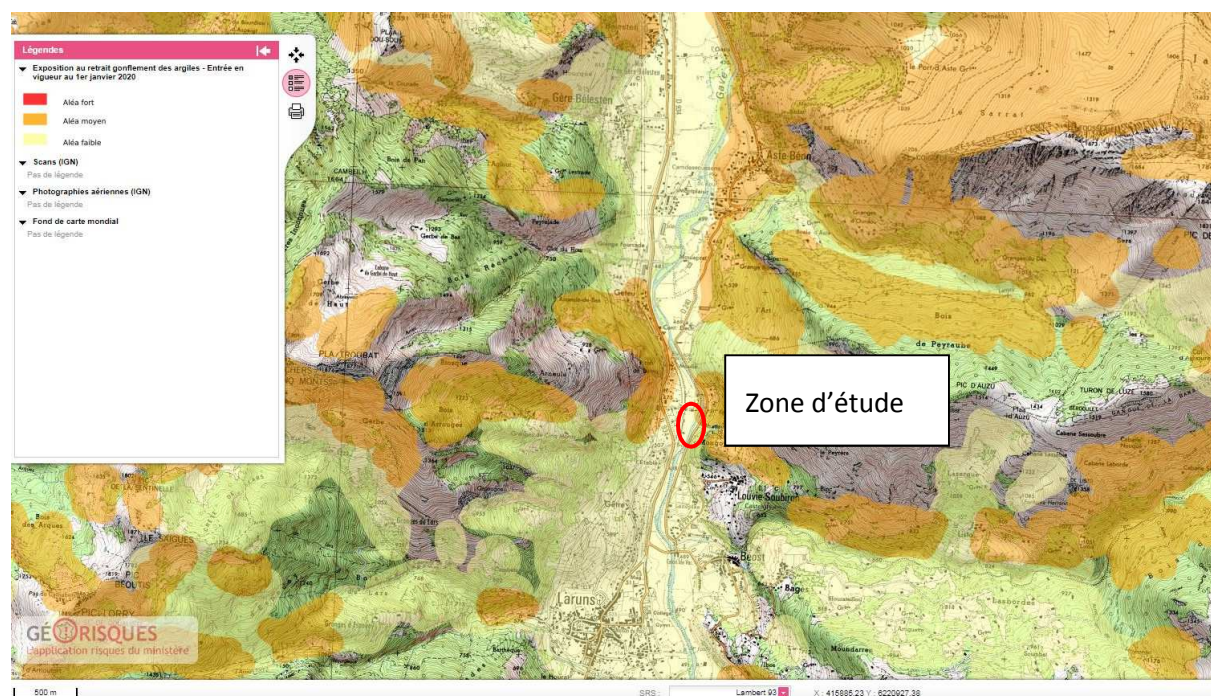


Figure 5 : extrait de la carte du risque argiles (source : georisque)

2.4 Risque de chute de blocs

La zone du projet est concernée par un plan de prévention « risque de chute de blocs ».

Suite à la consultation du plan de prévention des risques naturels (ci-dessous), seule la zone bleue est constructible sous réserve de la réalisation d'ouvrages de protection : filets de capacité nominale de 1000 kilojoules.

PROJETS NOUVEAUX (*)				Zone rouge 1A - Quartier Isale				BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR (*)			
Prescriptions				Chutes de blocs - aléa fort				Prescriptions			
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	Recommandations					Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	Recommandations
				MESURES							
		X		1-1	Pour toute nouvelle construction ou extension: mise en place du dispositif de protection contre les chutes de blocs défini par l'Etude SAGE: 110m de linéaires de filets de capacité nominale de 1000kilojoules, hauteur utile égale à 3,50m						
		X		1-2	Suivi et entretien permanent du dispositif de protection par le maître d'ouvrage						

(*) PROJETS NOUVEAUX
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

Figure 6 : extrait du règlement pour la rouge 1A

Commune de LOUVIE SOUBIRON

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R)

Révision partielle " Quartier d'Isale"
ZONAGE REGLEMENTAIRE
CHUTES DE BLOCS

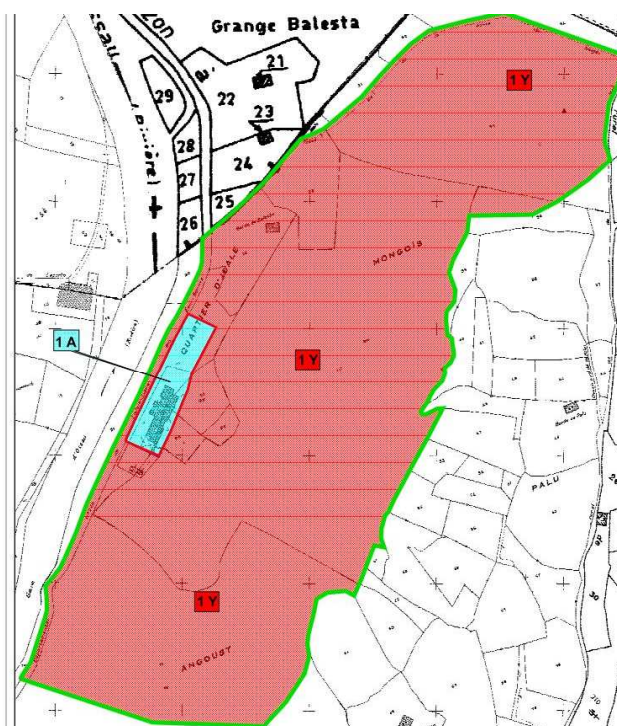
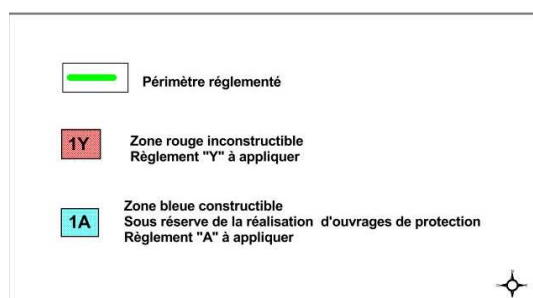


Figure 7 : extrait de la cartographie issue du plan de prévention des risques

3 RESULTATS DES INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES

Les investigations sont énumérées en préambule de ce rapport. Voici le détail des sondages :

- 2 sondages pour essais pressiométriques : les sondages ont été réalisés à la tarière pour la prise d'échantillon,
- 1 analyse de sol type GTR.

Les essais en laboratoire (type identification GTR pour classer les différents sols en place selon la norme NF P 11-300) permettant de déterminer le type de sol présent et de préciser le comportement de ces matériaux en fondation.

Le plan d'implantation des sondages est en annexe 1.

Les résultats des sondages pressiométriques (IG Forage) sont en annexe 2.

Les résultats de l'analyse de sol en laboratoire est en annexe 3.

3.1 Sondages à la tarière mécanique/Forage à l'eau

Lors des sondages à la tarière/forage à l'eau pour la réalisation des essais pressiométriques (Sp1 et Sp2), nous avons rencontré 3 faciès différents sur les deux sondages:

- Couche de forme composés de graves et limons sableux jusqu'à une profondeur de 0.60m/TN,
- Argile marron légèrement sableuse avec inclusion graveleuse et humide jusqu'à 1.3m/TN,
- Argile sableuse grise avec inclusion de grave et passage de blocs rocheux (moraine) pouvant être un peu humide jusqu'à une profondeur de 6m/TN.

Les sondages ont atteint la profondeur de 6m.

3.2 Sondages pressiométriques

Les sondages pressiométriques ont atteint 6m et nous ont permis de déterminer la qualité des terrains rencontrés.

Le tableau récapitulatif ci-dessous nous donne les pressions limites équivalentes et modules pressiométriques sur chaque essai avec le type de faciès présents à cette profondeur.

Les sondages ont été réalisés respectivement à la côte 478.00m NGF (Sp1) et 478.80m NGF (Sp2).

		Sp1 (478.00m NGF)		Sp2 (478.80m NGF)	
Profondeur des essais	Nature	PI* (MPa)	Em (MPa)	PI* (MPa)	Em (MPa)

(m NGF)	du sol				
477.80	Argiles marron sableuse			1.59	11.2
477.00	Argiles marron sableuse	0.56	3.6		
476.3	Argile sableuse grise (avec blocs)			2.38	24.3
475.80	Argile sableuse grise (avec blocs)	2.72	24.7		
474.8	Argile sableuse grise (avec blocs)			4.36	60.4
473.3	Argile sableuse grise (avec blocs)	4.15	43.1	4.45	69.1

Figure 10 : tableau récapitulatif des caractéristiques de résistance des matériaux

Les argiles marron sableuses reconnues sur les deux sondages, entre 0.6m/TN et 1.3m/TN ont des caractéristiques faibles à moyennes de résistance (pression limite : 0.56 Mpa minimum sur SP1 et 1.59Mpa sur SP2). Les valeurs sont assez différentes sur les deux sondages, les sols testés pourraient être de natures différentes.

Sous les argiles sableuses (terrains de recouvrement probablement alluvionnaires), nous avons observé des terrains de bonnes résistances comprenant des argiles sableuses en alternance avec des blocs rocheux : ces formations ont été apparentées à des dépôts de type moraines lors des forages.

Ces faciès ont montré des pressions limite et des modules pressiométriques assez importants ($Pl > 2.38\text{Mpa}$ et $Em > 24.3\text{Mpa}$).

Nous choisirons donc les valeurs obtenues sur le sondage SP2 sur la couche d'argile sableuse grise avec inclusions de graves pour la vérification de la portance.

Nous avons pris en compte la valeur de 2.38Mpa comme valeur de pression limite pour la réalisation des calculs.

3.3 Essais en laboratoire

Prélèvement			Etat naturel	VBS	Granulométrie		
N° Sondage /Essais	Prof. (m)	Nature Matériaux /Classe de sol	Wn %		Dmax mm	<2mm	<80µm
SP1	0.5-1	Argiles sableuses A1	29.3	0.46	20	57.6	48.8

Figure 11 : tableau récapitulatif des essais laboratoire

Il a été prélevé in situ un échantillon sur SP1 entre 0.5 et 1m de profondeur.

Les sols prélevés au niveau du sondage SP1 sont de classe A1. Il s'agit des matériaux de la couche d'argiles sableuses présentes jusqu'à une profondeur de 1.3m sur les deux sondages. Dessous, nous avons rencontré des matériaux rocheux avec une matrice argilo-sableuse.

Ces types de matériaux ne sont pas sujet au risque de retrait gonflement (VBS=0.46).

Pour info :

Valeur de bleu de méthylène (V _{BS})	Catégorie de sol
V _{BS} < 0,1	sol insensible à l'eau
0,2 ≤ V _{BS} < 1,5	sol sablo limoneux, sensible à l'eau
1,5 ≤ V _{BS} < 2,5	sol sablo argileux, peu plastiques
2,5 ≤ V _{BS} < 6	sol limoneux de plasticité moyenne.
6 ≤ V _{BS} < 8	sol argileux.
V _{BS} > 8	sol très argileux.

3.4 Synthèse des campagnes de reconnaissance

Les investigations réalisées ont permis de déterminer les types et la nature des sols présents au niveau de la zone investiguée.

Les sondages de reconnaissance à la tarière mécanique et à la foreuse ont permis de reconnaître des sols argilo-sableux de couverture de classe A1 (SP1) jusqu'à une profondeur de 1.3m, puis des argiles sableuses mêlées à des blocs rocheux.

Les essais pressiométriques ont donné des valeurs faibles à moyennes ($Pl > 0.56 \text{ Mpa}$ et $Em > 3.6 \text{ Mpa}$) dans les argiles sableuses de recouvrement et des valeurs assez importantes ($Pl > 2.38 \text{ Mpa}$ et $Em > 24.3 \text{ Mpa}$) dans les sols comprenant des blocs rocheux dans une matrice argileuse.

4 RECOMMANDATIONS

4.1 Possibilité de fondation

Les sondages ont révélés une répartition des couches de sols homogène, à savoir des formations argilo-sableuses (>1.3m) de compacité assez faibles sur des argiles sableuses contenant des blocs rocheux de compacité moyennes à fortes.

Les fondations devront donc être encastrées à une profondeur minimale de 1.3m/TN, à la cote 476.70m NGF (ancrage au toit des formations argilo-sableuses avec des passages de graves sur SP1).

Nous rappelons également qu'il conviendra de fonder l'ouvrage sur des sols les plus homogènes possibles. Or, le terrain est en pente et en cas d'hétérogénéités importantes découvertes à l'ouverture des fouilles, il pourrait être nécessaire de prendre des mesures dans le but d'homogénéiser le fond de fouille (purge, drainage, mise en œuvre d'une couche de forme sous fondation).

4.2 Contraintes de calcul

Nous proposons de déterminer les contraintes admissibles du sol calculés à partir des résultats d'essais pressiométriques.

Les charges et surcharges attendus sont les suivantes :

- 70 kN/ml maximum au niveau de la salle de découpe pour des fondations de type filante,
- 5190KN en charge totale maximale pour des semelles isolées, soit 346Kn/poteau

Méthode pressiométrique :

$$q'u = q'0 + i \delta \beta K_p \cdot Pl^*$$

avec $q'0$: contrainte verticale effective initiale du sol au niveau de la fondation (considéré comme négligeable)

Pl^* : pression limite nette équivalente du sol égale à 2.38Mpa (valeur minimum)

$q'u$: contrainte effective de rupture de la semelle sous une charge verticale centrée

K_p : coefficient de portance (pris égal à 0.8)

$$i \delta \beta = 1$$

Pour une semelle filante B de largeur 0.6m, nous obtenons :

$$q'_{ref} < 0.571 \text{ Mpa à l'ELU}$$

$$q'_{ref} < 0.380 \text{ Mpa à l'ELS}$$

Pour une semelle isolée B de largeur 1m, nous obtenons :

$$q'_{ref} < 0.952 \text{ Mpa à l'ELU}$$

$$q'_{ref} < 0.634 \text{ Mpa à l'ELS}$$

Compte tenu des descentes de charges attendues et des profils des semelles dessinés, les contraintes admissibles du sol semblent permettre de mettre en œuvre des semelles de type superficielles filantes de dimensions 0.6m de largeur ou des semelles isolées de largeur 1m.

Une modélisation a été réalisée en ce sens avec le Geofond selon la norme NFP 94-261 permettant de valider le type et la largeur de la fondation.

4.3 Dallage

Au droit du bâtiment, après purge de la terre végétale et des matériaux de moindre consistance ou de remblai impropre, la couche de forme de matériaux de type D2, d'une épaisseur de 40cm sera mise en place selon le mode opératoire LCPC avec comme valeurs cibles :

$$EV2 > 60 \text{ Mpa}$$

$$EV2/EV1 < 2,2$$

$$Kw > 50 \text{ Mpa (bâtiment industriel)}$$

5 TASSEMENTS

Nous avons estimé les tassements sous le dallage, ils devraient être inférieurs à 0.5cm, ce qui est relativement courant pour ce type d'ouvrage.

Les tassements ont été calculés à partir de la méthode pressiométriques.

De manière à se prémunir des tassements différentiels, il faudra ancrer les fondations dans des sols les plus homogènes possibles.

Le fond de fouille fera l'objet d'un contrôle, il conviendra de faire attention également à la présence de points durs (blocs de taille importante).

6 RISQUES GEOTECHNIQUES ET SUJETIONS D'EXECUTION

Nous avons identifié les risques principaux au niveau du site du projet : il en ressort que les risques principaux sont les chutes de blocs, l'hétérogénéité des sols de fondation et la remontée de nappe.

Le risque principal identifié est la chute de bloc depuis la paroi en surplomb de l'abattoir. Un dispositif de protection de 110ml de long et de 3.5m de haut est présent. Il a apparemment dimensionné selon l'étude Sage et a une capacité nominale de 1000kilojoules (exigences PPR). **Cela est à vérifier par le maître d'ouvrage en l'absence de plan ou de note de dimensionnement.**

Le risque argile a été écarté au vu des sols observés dans les sondages et dans le prélèvement : les sols sont de classe A1 jusqu'à une profondeur de 1.3m.

Des blocs rocheux sont présents dessous avec une matrice argilo-sableuse jusqu'à une profondeur de 6m.

Le second risque est donc **l'hétérogénéité du fond de fouille**, il conviendra de s'assurer de l'homogénéité de ce dernier en purgeant le cas échéant, les poches plus compactes ou plus médiocres. Il pourra être nécessaire de monter une couche de forme sous fondation.

La largeur minimale des semelles isolées devra être de 0.60m.

Les fondations devront être calées **dans les formations argilo-sableuses avec grave et passage rocheux à une profondeur égale ou supérieure à 1.3m/TN selon SP1 (476.70m NGF)**. Les fouilles à réaliser pour mise en œuvre de fondation pourrait être complexe en présence de poches de graves et roches affleurante.

Les fondations devront être coulées à pleine fouilles.

Le troisième risque est la remontée de nappe ou inondation par le gave d'Ossau. D'après les renseignements obtenus par les riverains, le Gave a une tendance à déborder en rive gauche et peu en rive droite ou le dénivelé est plus important.

Cependant, la zone étant potentiellement sujette aux remontées de nappe (fiabilité moyenne), il est demandé de **rehausser le plancher de 0.30 par rapport au terrain naturel avant tout décaissement (extrait certificat d'urbanisme)**. Si l'on se réfère à la côte de l'ouvrage actuel, celui-ci est à la cote **479.15m NGF**, ce qui correspond aux recommandations actuelles.

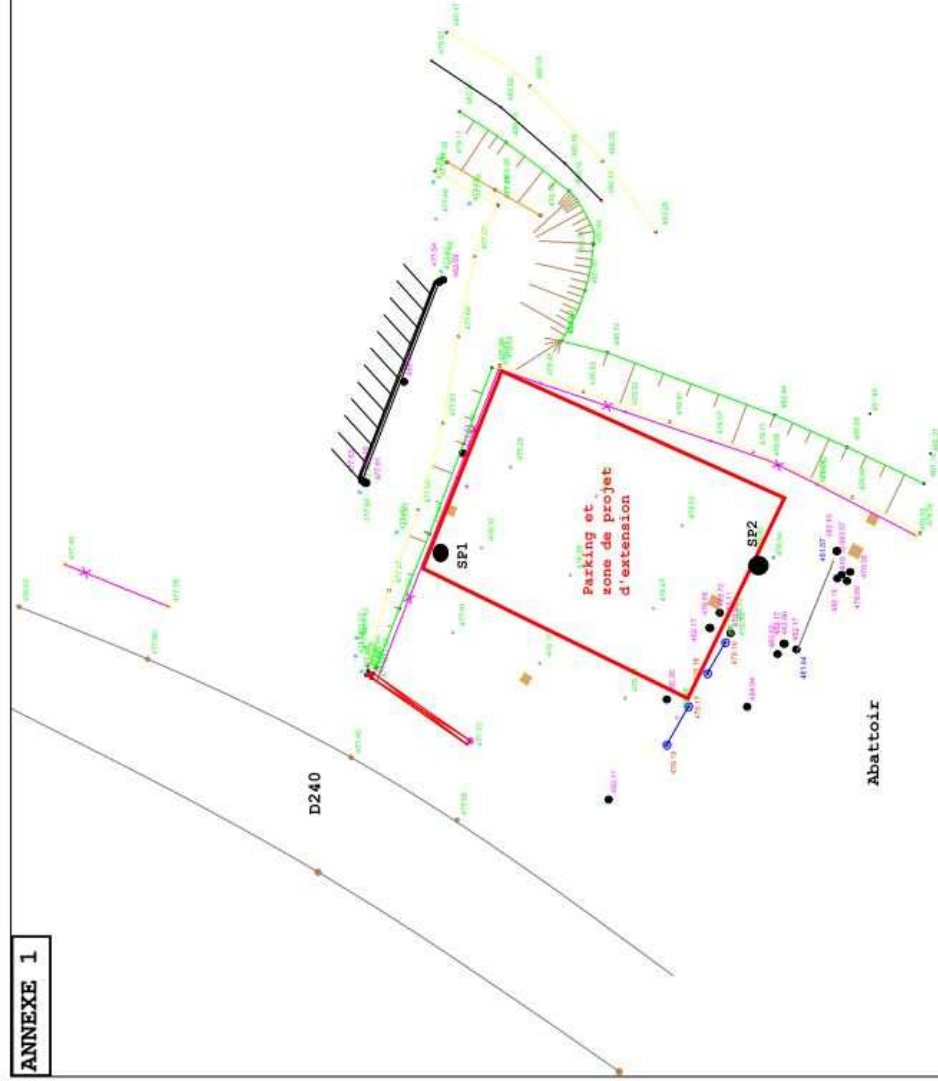
Il convient également de préciser que l'ouvrage devra respecter des recommandations en lien avec l'aléa sismique (**classé en zone 4**), le dimensionnement du génie-civil devra en tenir compte.

ANNEXES

ANNEXE 1	Plan d'implantation des sondages
ANNEXE 2	Coupe des sondages
ANNEXE 3	Essais laboratoire
ANNEXE 4	Plan de prévention des risques et certificat d'urbanisme
ANNEXE 5	Modélisation GEOFOND

ANNEXE 2

Coupes des sondages à la tarière mécanique/forage à l'eau et essais pressiométriques
--



Ech: 1/200

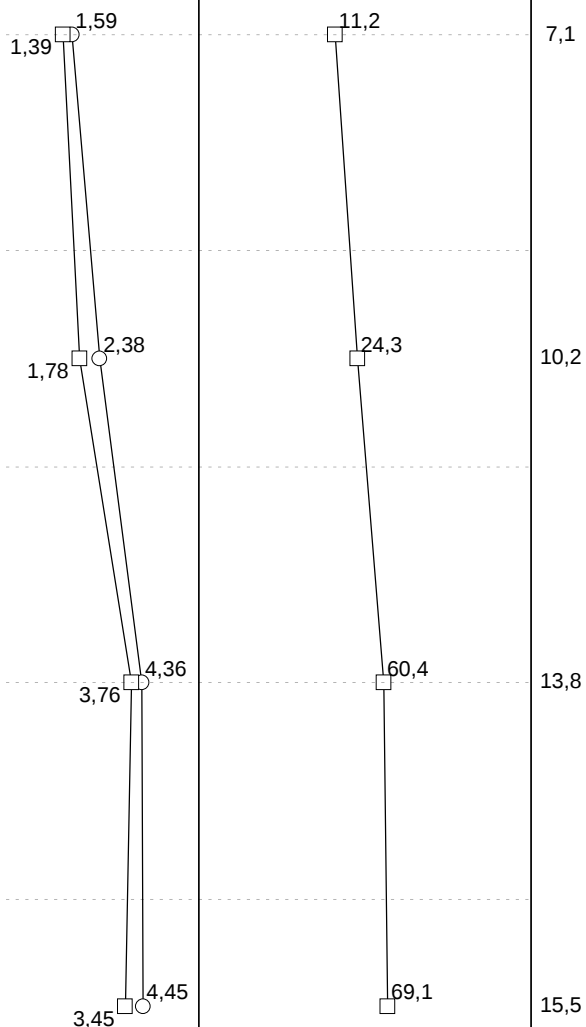


Profondeur (m)	Outil	Fluide	Tubage	Description lithologique	Niveau d'eau	Observation	Pl* et Pf* (MPa)	Em (MPa)	E/Pl*
0	Tarière Ø 63 mm			Couche de forme.					
-0,35 m				Limon sableux gris légèrement humide avec inclusion graveleuse.					
-0,60 m				Argile marron légèrement sableuse avec inclusion graveleuse et humide.					
-1	Rotopercussion	Eau		Argile sableuse grise avec inclusion de grave et passage de bloc rocheux.(moraine)		Pas de niveau d'eau observé en fin de forage.	Pl* ○ Pf* □	3,6 24,7 43,1	6,4 9,1 10,4
-1,30 m									
-2									
-3									
-4									
-5									
-6,00 m									

Profondeur (m)	Outil	Fluide	Tubage	Description lithologique	Niveau d'eau	Observation	Pl*et Pf* (MPa) Pl* :  Pf* : 	Em (MPa)	E/Pl*
0				Couche de forme.					
-0,40 m									
-0,60 m				Sable argileux avec grave rocheuse et passage de bloc rocheux (moraine) légèrement humide.					
-1				Argile marron légèrement sableuse avec inclusion graveleuse et humide.					
-1,30 m									
-2									
-3									
-4				Argile sableuse grise avec inclusion de grave et passage de bloc rocheux.(moraine) légèrement humide.					
-5									
-6,00 m									

Tarière Ø 63 mm

Pas de niveau d'eau observé en fin de forage.



ANNEXE 3

Analyse laboratoire

TENEUR EN EAU PONDERALE DES MATERIAUX

Méthode par étuvage selon la norme NF P 94-050

Projet LOUVIE - SOUBIRON

Date: 14.10.2019
Opérateur : GJB

[illegible]

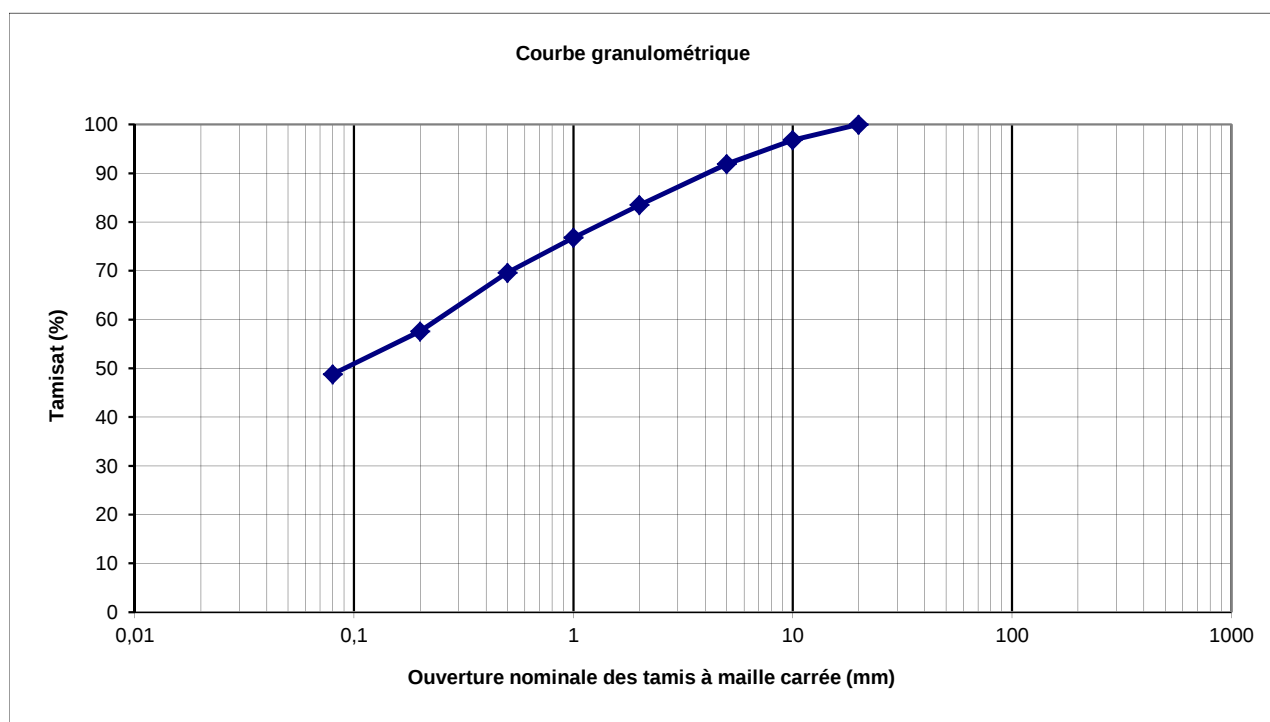
[illegible]

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE PAR TAMISAGE (PROCÈS VERBAL)

Effectuée conformément à la norme NF P 94-041

Site :	LOUVIE - SOUBIRON
Sondage :	SP1
Profondeur (m) :	0,5
Nature du matériau :	LA

Expérimentateur :	GJB
Date de l'essai:	18/10/2019
Température d'étuvage (°C)	105
d_{max} utilisé (mm)	20



Tamis d (mm)	200	100	70	50	31,5	20	10
Passant (%)						100	96,8
Tamis d (mm)	5	3,15	2	1	0,5	0,2	0,08
Passant (%)	91,9		83,5	76,8	69,6	57,6	48,8

Facteur de courbure C_c = sans objet

Facteur d'uniformité C_u = sans objet

Observations	
--------------	--

ANNEXE 4

Plan de prévention des risques naturels et certificat d'urbanisme
--

COMMUNE DE LOUVIE-SOUBIRON

Révision du Plan de Prévention
des Risques Naturels prévisibles

CARTE REGLEMENTAIRE
planche Nord
Echelle : 1/ 5000

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Pyrénées Atlantiques

Service
Aménagement,
Urbanisme
et Risques

Cité administrative
Boulevard Tourasse
CS 57577
64032 PAU Cedex

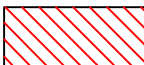
DOSSIER APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL

LE :

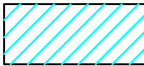
5 X

NUMERO DE ZONE/INDICE DE REGLEMENT APPLICABLE

ZONES DIRECTEMENT EXPOSEES AUX RISQUES



ZONES INCONSTRUCTIBLES



ZONES CONSTRUCTIBLES SOUS CONDITIONS

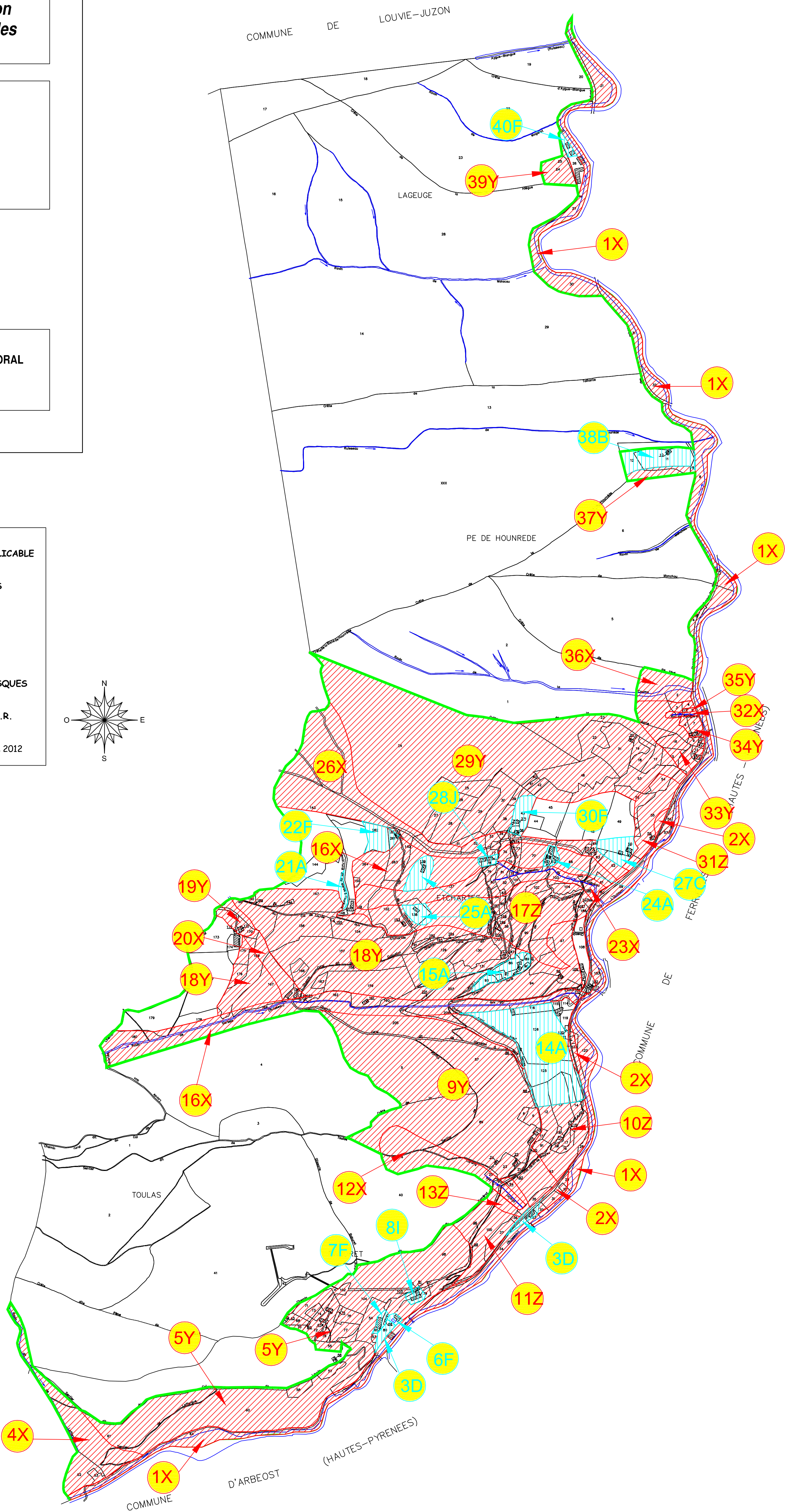
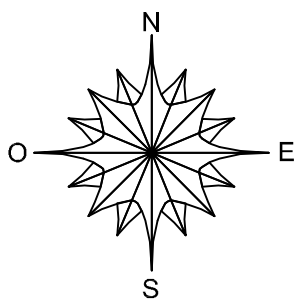


ZONES NON DIRECTEMENT EXPOSEES AUX RISQUES



PERIMETRE D'APPLICATION DU REGLEMENT P.P.R.

13 Décembre 2012



COMMUNE DE LOUVIE-SOUBIRON

*Révision du Plan de Prévention
des Risques Naturels prévisibles*

CARTE REGLEMENTAIRE
planche Sud
Echelle : 1/ 5000

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Pyrénées Atlantiques

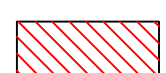
Service
Aménagement,
Urbanisme
et Risques
Cité administrative
Boulevard Tournasse
CS 57577
64032 PAU Cedex

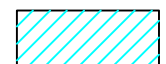
DOSSIER APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL

LE :

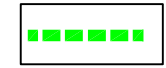
5 X NUMERO DE ZONE/INDICE DE REGLEMENT APPLICABLE

ZONES DIRECTEMENT EXPOSEES AUX RISQUES

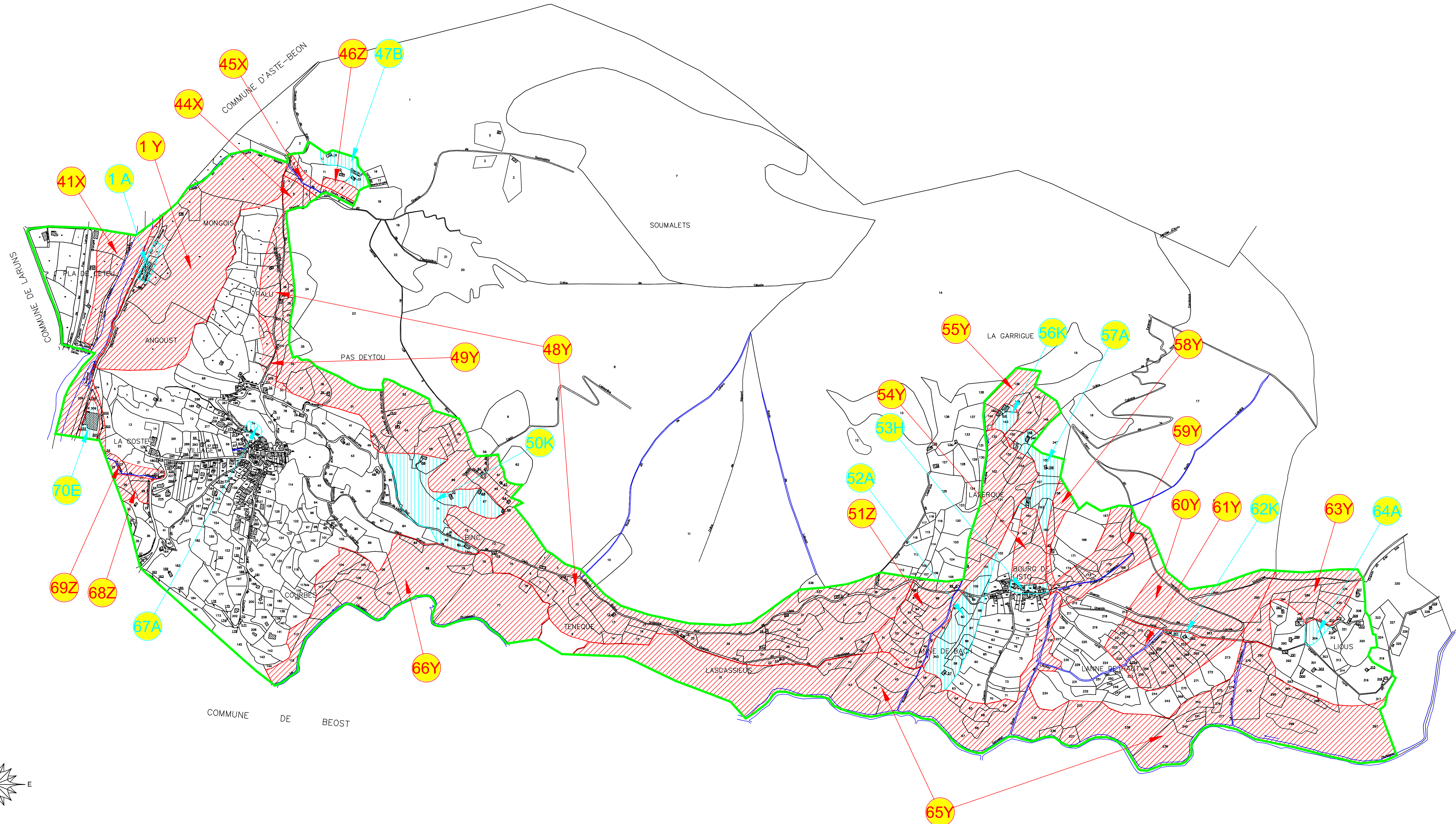
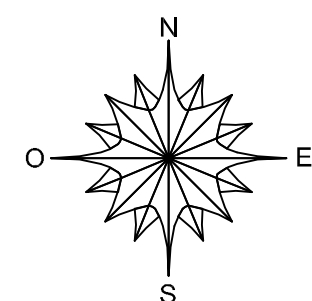
 ZONES INCONSTRUCTIBLES

 ZONES CONSTRUCTIBLES SOUS CONDITIONS

 ZONES NON DIRECTEMENT EXPOSEES AUX RISQUES

 PERIMETRE D'APPLICATION DU REGLEMENT P.P.R.

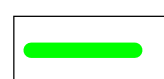
13 Décembre 2012



Commune de LOUVIE SOUBIRON

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R)

Révision partielle " Quartier d'Isale"
ZONAGE REGLEMENTAIRE
CHUTES DE BLOCS



Périmètre réglementé



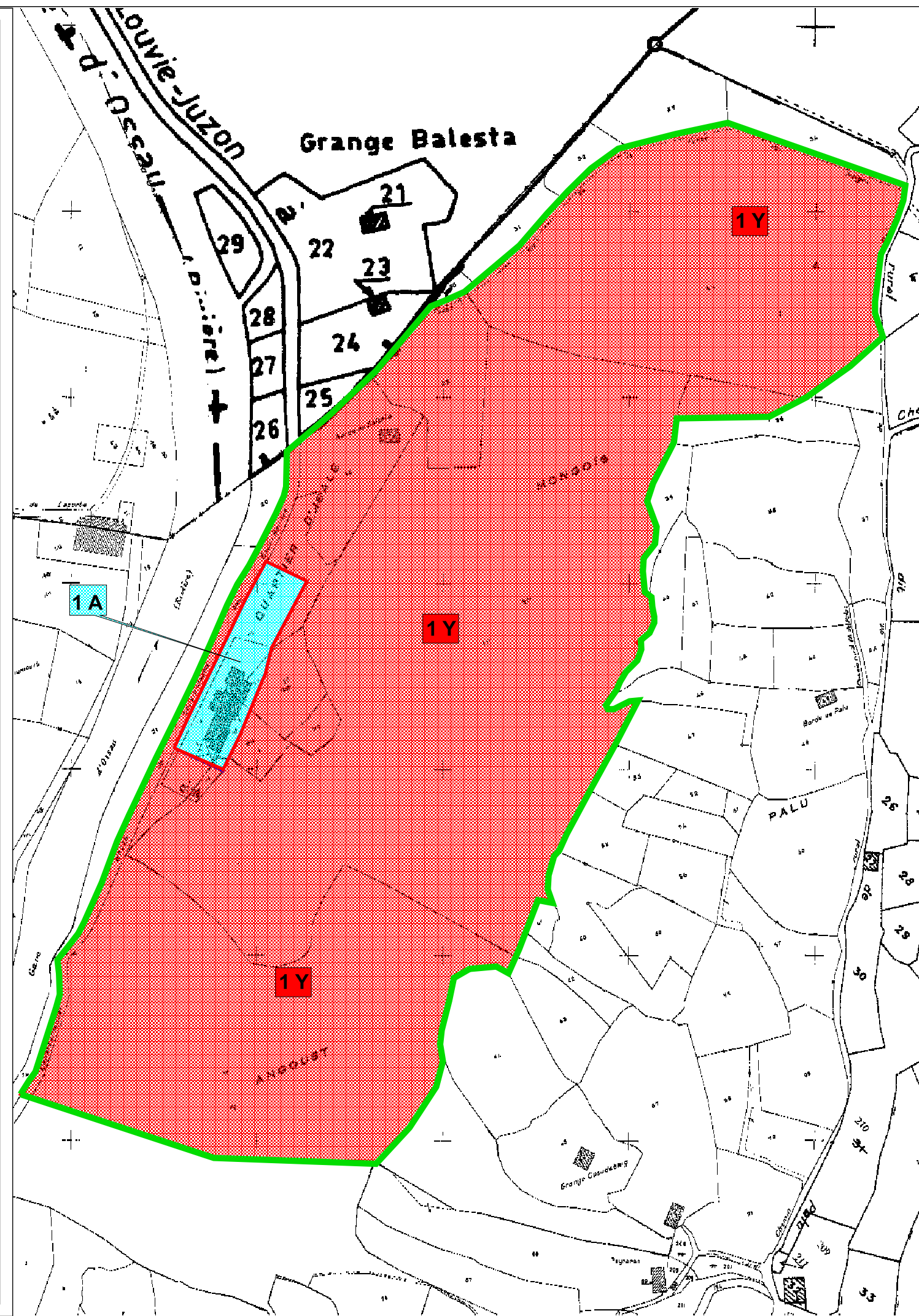
Zone rouge inconstructible
Règlement "Y" à appliquer



Zone bleue constructible
Sous réserve de la réalisation d'ouvrages de protection
Règlement "A" à appliquer



0 20 40 60 80 Mètres





Commune de Louvie-Soubiron

date de dépôt : 20 décembre 2018

demandeur : COMMUNE DE LOUVIE
SOUBIRON, représenté par monsieur
SARRAILH GERARD

pour : CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE
DÉCOUPE EN PROLONGEMENT DE
L'ABATTOIR (FACE NORD) EN VUE DE
CONSOLIDER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET
DE RÉPONDRE A LA DEMANDE DES
ÉLEVEURS PRODUCTEURS

adresse terrain : ROUTE D'ASTE BEON, à
Louvie-Soubiron (64440)

CERTIFICAT d'URBANISME

délivré au nom de l'État

Opération réalisable

Le maire de Louvie-Soubiron,

Vu la demande présentée le 20 décembre 2018 par COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON, représenté par SARRAILH GERARD demeurant au BOURG, Louvie-Soubiron (64440), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré AB-93, AB-97, AB-116
- situé ROUTE D'ASTE BEON
64440 Louvie-Soubiron

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'un atelier de découpe en prolongement de l'abattoir (face nord) en vue de consolider l'activité économique et de répondre à la demande des éleveurs producteurs ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Le bâtiment devra être implanté uniquement en zone bleue 1A (parcelles 93 et 97) ;

Le dossier de demande de permis de construire devra joindre les justificatifs nécessaires quant à la prise en compte de la prescription de la zone 1A à savoir : la mise en place du dispositif de protection contre les chutes de blocs défini par l'étude SAGE : 110 m de linéaires de filets de capacité nominale de 1000 kilojoules, hauteur utile égale à 3,50 m.

Par ailleurs, le secteur étant situé dans une zone où la sensibilité au phénomène des remontées de nappes est estimée de très forte. Compte tenu de cette connaissance, il conviendra de prendre en compte ce risque dans la conception technique du projet. A ce titre, et sans préjuger des autres dispositions à mettre en œuvre pour se prémunir de ce type de phénomène, il conviendra :

- de rehausser le plancher utile du bâtiment de 0,30 m par rapport au terrain naturel avant tout décaissement ;
- d'interdire la création de cave et sou-sol enterré ou semi-enterré.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.
- En dehors des parties urbanisées

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Plan de Prévention des Risques de la commune de Louvie-Soubiron (AP du 14/03/2005) révisé le 14/05/2013 : les parcelles AB n° 93 et 97 sont situées en zone bleue 1A et la parcelle AB n° 116 est située en zone rouge 1Y liées à un phénomène de chutes de blocs qualifiées d'aléa fort.

La commune est soumise aux dispositions de la loi montagne n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dont les dispositions imposent une prise en compte de la préservation du paysage caractéristique du patrimoine montagnard.

La commune est classée en zone sismique 4 (aléa moyen).

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	oui	oui		
Électricité	oui	oui		
Assainissement	oui	oui		
Voirie	oui	oui		

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale		Taux = %
TA Départementale		Taux = 2,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive		Taux = 0,40 %
Redevance bureau		

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Fait, le

07/02/2019

Le maire de Louvie-Soubiron,

Gérard SARRAILH

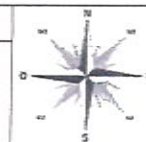


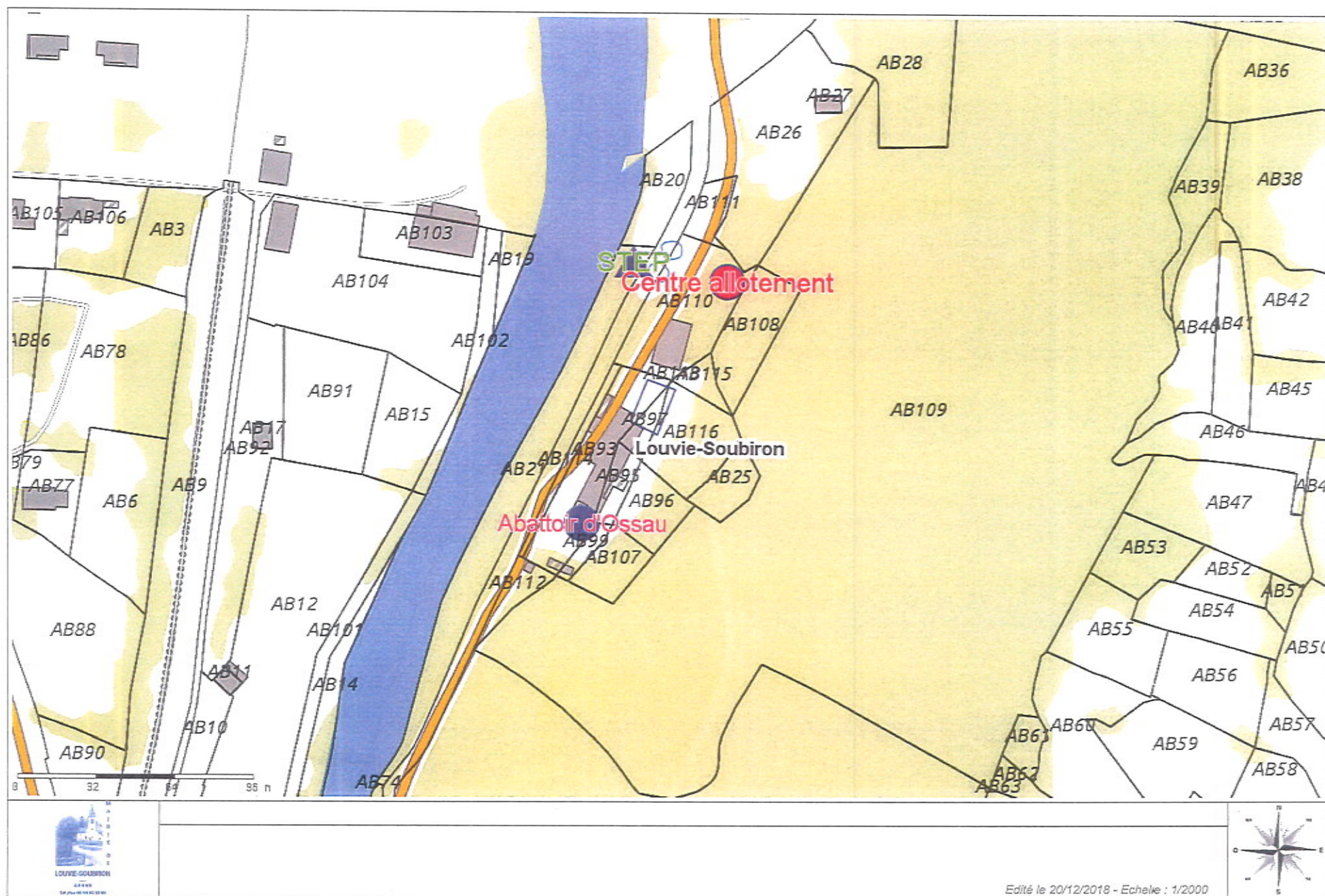
Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

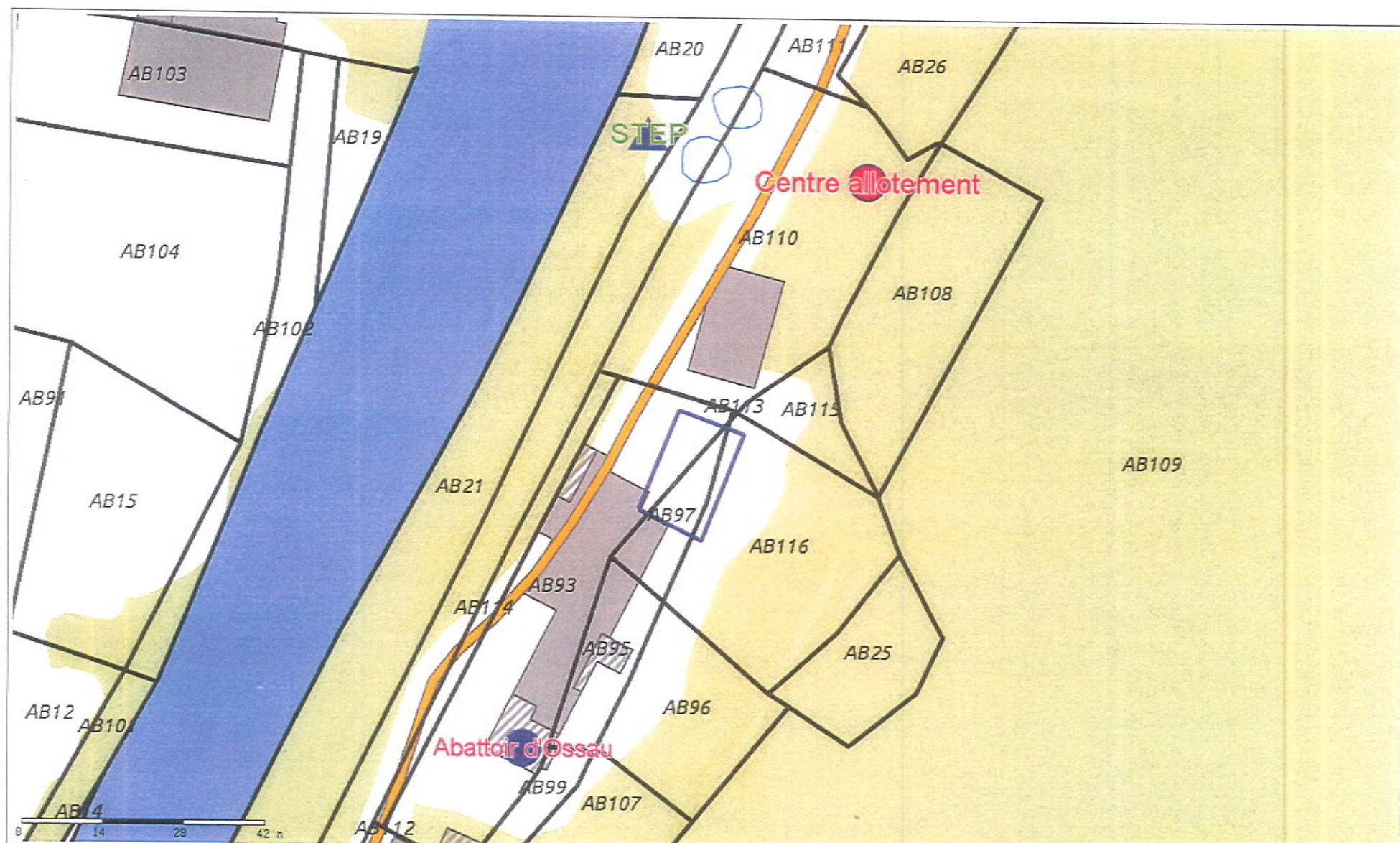
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

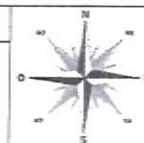
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.







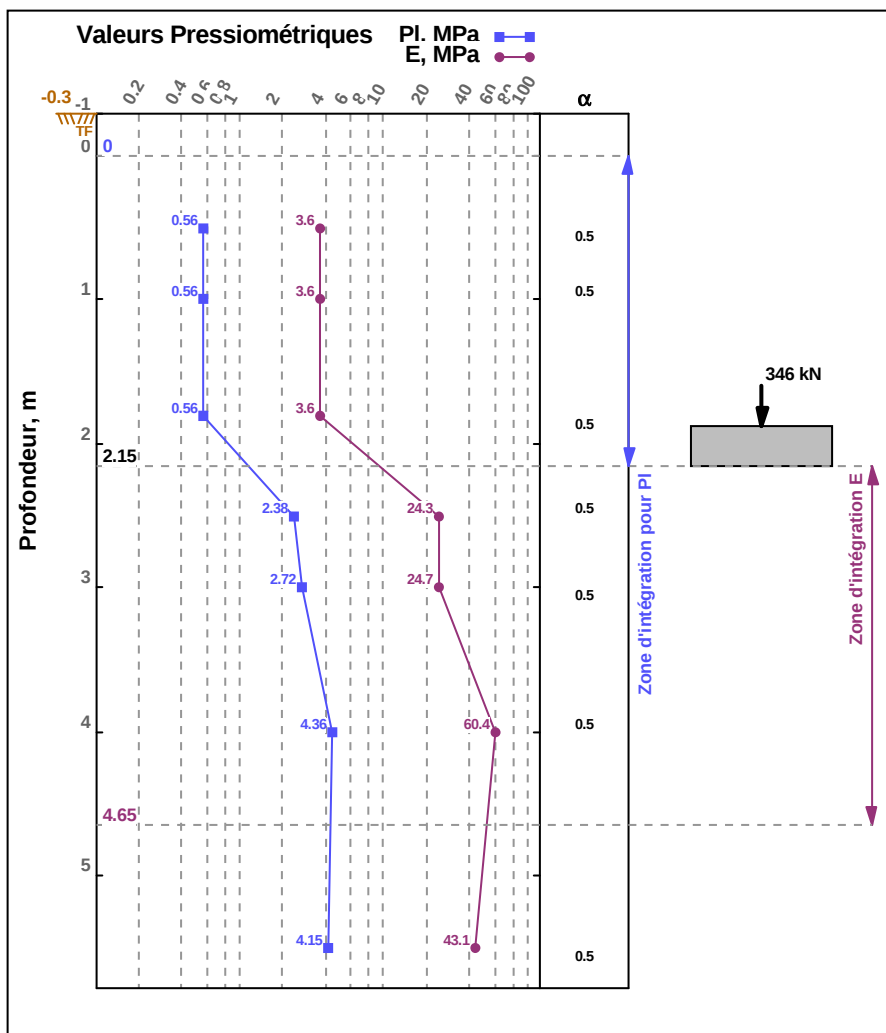
Extension abattoir / salle de découpe



Edité le 20/12/2018 - Echelle : 1/900



- © IGN - BD TOPO® édition 2015



Fondation : Semelle carrée

Côté : 1 m

Aire : 1 m²

Encastrement : 2.45 m

Base de la fondation : 2.15 m

Paramètres des sols

Type de sol sous la fondation :

Argiles et limons

Poids des terres au-dessus de la fondation :

après travaux = 18 kN/m³

avant travaux = 20 kN/m³

Contrainte verticale finale q'_0 : 44.1 kPa (calculée)

Contrainte verticale initiale σ'_{v0} : 43 kPa (calculée)

$\alpha = 0.5$ (fixé)

Cohésion sous la fondation : 15 kPa

Angle de frottement sous la fondation : 20 °

Module de Young sous la fondation : 12 MPa

Coefficient de poisson sous la fondation : 0.3

Fichier : calcul NFP-isolée-1m.gfd



GEOFOND© V1.22 du 01/08/2018 développé par GEOS
site web : <http://www.geos.fr> e-mail : logiciels@geos.fr

GEOS Ingénieurs Conseils, 310 Avenue Marie Curie
Bât. Europa 2, Archamps Technopole, 74160 ARCHAMPS

Tél : 04 50 95 38 14
Fax : 04 50 95 99 36

Données :

N°	Etat-limite	F (kN)	δ (°)	e_B (°)	e_L (m)	V_d (kN)	H_d (kN)	M_x (kN.m)	M_y (kN.m)
1	ELS Q.P.L.T.	346	0	0	0	346	0	0	0

Capacité portante suivant la NF P 94-261 :

N°	h_f (m)	D_e (m)	k_p	p_{le} (MPa)	i_δ	$i_{\delta\beta}$	q_u (kPa)	A' (m ²)	$\gamma'_{r,v}$	$R_{v;d}$ (kN)	Excentricité	$R_{h;d}$ (kN)
1	1.5	1.36	1.08	1	1	1	1085	1	2.3	437.2 vérifié	vérifié	Non calc. (EL\$)

Tassements suivant la NF P 94-261 :

N°	q_{ref} (kPa)	E_c (MPa)	E_d (MPa)	λ_c	λ_d	S_c (cm)	S_d (cm)	S_f (cm)	S_{def} (cm)
1	346	12.1	23.3	1.1	1.12	0.153	0.237	0.39	0.658

Raideurs et tassements suivant NF P 94-261 :

N°	K_v (MN/m)	δ_v (cm)	K_h (MN/m)	K_θ (MN.m/rd)
1	15.5	2.23	12.5	2.86

FH275 _ GLB

30/10/2019 12:09

Atelier découpe Louvié Soubiron

FIGURE

1